

FICHE TARIF ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

CONTRIBUTION FAMILIALE EN FONCTION DE VOTRE QUOTIENT DE REFERENCE

<p style="text-align: center;">REVENU FISCAL DE REFERENCE</p> <p>L'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022 (recto-verso) est à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. Si vous ne souhaitez pas le transmettre, vous contribuerez à l'échelon 09</p>		<p style="text-align: center;">Nombre d'enfants à charge</p>
---	--	--

Revenu Fiscal de référence

(Attention, les parents séparés ou divorcés dont les enfants sont en garde alternée doivent additionner leurs 2 revenus)

Nombre d'enfants à charge + 2

(Pour les parents quelle que soit la situation familiale)

= Quotient de référence*

CONTRIBUTION FAMILIALE				
Cocher la case correspondant à votre quotient de référence	Votre quotient de référence * est compris entre	ECHELON	Mensualité école	Mensualité Collège
	Moins 2400 €	1	18.00 €	25.50 €
	De 2401 € à 4000 €	2	25.50 €	34.00 €
	De 4001 € à 5500 €	3	35.00 €	42.00 €
	De 5501 € à 8000 €	4	48.50 €	55.00 €
	De 8001 € à 10500 €	5	59.00 €	66.00 €
	De 10501 € à 13000 €	6	72.50 €	80.00 €
	De 13001 € à 18000 €	7	89.50 €	93.50 €
	De 18001 € à 22500 €	8	100.00 €	108.00 €
	Plus de 22501 €	9	119.00 €	127.00 €

Toutes les familles ayant plusieurs enfants inscrits dans le groupe scolaire Saint Louis Notre Dame bénéficient des réductions suivantes : **20 % sur la contribution du 2^{ème} enfant, 50 % sur la contribution du 3^{ème} enfant et gratuite à partir du 4^{ème} enfant. La contribution familiale est exigée sur 10 mois**

ACCUEIL PERI-SCOLAIRE

	<u>MATERNELLE</u>	<u>PRIMAIRE</u>	<u>COLLEGE</u>
EXTERNAT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
DEMI-PENSION + prestations *	Par mois : 88 € (Soit 880 € par an)	Par mois : 89 € (Soit 890 € par an)	Par mois : 93 € (Soit 930 € par an)
REPAS OCCASIONNEL + prestations *	6.70 €	6.90 €	7.10 €
GARDERIE	GRATUITE 7h30-8h30 ; 16h30-18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis	GRATUITE 7h30-8h30 ; 16h30-18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis	GRATUITE 7h30-8h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
ETUDE SURVEILLEE	GRATUITE 16H45 – 17H30 les lundis, mardis et jeudis	GRATUITE 16H45 – 17H30 les lundis, mardis et jeudis	GRATUITE 16H45 – 18h00 les lundis, mardis et jeudis

* Prestations : pour rappel, la demi-pension et les repas occasionnels comprennent les prestations alimentaires, les frais de personnel et d'encadrement, les investissements immobiliers et mobiliers, l'eau, l'électricité, le gaz...

Un remboursement de 12 € par enfant de maternelle ou primaire, et de 13 € par enfant de collège, sur la demi-pension est prévu par période de 4 repas consécutifs non pris en cas d'absence pour maladie (**avec certificat médical**) à la **DEMANDE DES FAMILLES**.

ACOMPTE

Pour tout élève inscrit en demi-pension, il est demandé un acompte, qui sera encaissé au mois de septembre 2024 et déduit de la facturation. **Le montant est de 88 € pour un élève de maternelle, de 89 € pour un élève de primaire et 93 € pour un élève de collège.**

DROIT D'INSCRIPTION

Des frais de dossier d'inscription sont demandés **POUR TOUT NOUVEL ELEVE** s'inscrivant dans le groupe scolaire, **le montant est de 35 €.**

Pour TOUT ANCIEN ELEVE du groupe scolaire, **il est demandé 15 € par enfant au titre de frais administratifs annuels**

Le chèque est à joindre au dossier d'inscription et ne fera l'objet d'aucun remboursement, il sera débité entre juin et septembre 2024.

FRAIS DIVERS

Les cahiers d'activités de langues en collège, certains cahiers d'exercices et fournitures scolaires particulières en élémentaire et maternelle sont achetés par le groupe scolaire pour les familles et sont refacturés au prix coûtant. Pour les élèves du collège, il faut prévoir une somme en cours d'année pour l'achat de livres (œuvres étudiées en classe). **Il sera demandé pour les élèves du collège et de l'élémentaire, un chèque de caution de 30 € pour les livres scolaires (ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation ou de perte). Il sera redonné aux familles en juillet 2025.**

AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTES

Il existe plusieurs types d'aide pour les élèves de collège. Les dossiers seront à retirer au secrétariat à la rentrée de septembre 2024.

- **Bourses de collège** : Elles sont attribuées par l'Inspection Académique pour une année scolaire sous conditions de ressources
- **Bourses départementales** : Elles s'adressent aux élèves demi-pensionnaires. Les attributions sont gérées par le Conseil Départemental.

Dans tous les cas, veuillez prendre rendez-vous avec la cheffe d'établissement afin de trouver des solutions adaptées à vos difficultés qu'elles soient passagères ou durables.

ASSURANCE

Assurance **garantie individuelle accident obligatoire** pour tous les élèves de la maternelle au collège :

- Sois-vous adhérez à la Mutuelle St Christophe, **le tarif vous sera donné dans notre courrier de fin août (environ 11.50€)**
- Sois-vous fournissez obligatoirement une attestation d'assurance Individuelle Accident de votre assureur à la rentrée scolaire

Important : La garantie individuelle accident **est OBLIGATOIRE** pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui. Vous devez donc nous fournir une attestation d'assurance GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, avant le 10 septembre 2024, valable du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 10 septembre 2024, la somme de 13 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.

TRANSPORT SCOLAIRE

- **Collège** : Le transport scolaire est assuré par le Conseil Départemental. **Il est gratuit pour tous les élèves habitant dans les communes aux alentours de Poligny.**
- **Ecole** : Les écoliers des communes de Vaux-sur-Poligny, Chamole, Chausseuans, Buvilly, Tourmont et Villerserine bénéficient des transports gratuits du Conseil Départemental. Les élèves des autres communes peuvent bénéficier de ces transports scolaires au prix de 1.50 € le trajet.

Nous vous rappelons que les demandes de transport scolaire sont à faire par internet courant juin 2024.

REMARQUES :

Le régime d'un élève ne peut être **modifié qu'au début de chaque trimestre, soit au 1^{er} janvier 2025 ou au 1^{er} avril 2025, à condition de nous en informer 2 semaines à l'avance par courrier.**

Pour un fonctionnement optimal de la vie du groupe scolaire, le prélèvement automatique sera privilégié et sera effectué le 9 de **chaque mois d'octobre 2024 à juillet 2025**. Pour toutes autres solutions, veuillez contacter le service comptabilité.

En cas de non règlement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement a le droit de se réserver de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira alors la famille par lettre recommandée avec accusé réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.